

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2016

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Roumégas

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 17, supprimer la référence et les mots :

« *Art. L. 521-5-2. – I. – Conformément à ses statuts, ».*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.